



**Réunion internationale d'examen de la
mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des
petits États insulaires en développement**

Distr. limitée
13 janvier 2005
Français
Original: anglais



**Port-Louis, Maurice
10-14 janvier 2005**

Point 9 de l'ordre du jour
**Adoption des documents finals
de la Réunion internationale**

Projet de rapport de la Grande Commission

Rapporteure : M^{me} Perina J. Sila (Samoa)

**Projet de stratégie pour la poursuite de la mise
en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

1. À sa ___^e séance, le ___ janvier, la Grande Commission a approuvé les modifications ci-après du texte du projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (voir A/CONF.207/L.1) et elle a recommandé à la Réunion internationale de les adopter.

2. Les paragraphes 10 et 11 ont été supprimés.

3. Les paragraphes 20, 20 *bis* et 20 *ter* ont été révisés et se lisent comme suit :

20. Certains petits États insulaires en développement ont accompli des progrès considérables dans la planification et l'application des politiques, programmes et stratégies de gestion des déchets, mais la plupart se heurtent dans ce domaine à de graves difficultés faute de capacités financières et techniques. Les débris marins, les eaux de déballastage, les épaves, qui peuvent être source de fuites dangereuses pour l'environnement, et autres types de déchets représentent une menace pour l'intégrité écologique des petits États insulaires en développement. [convenu]

20 *bis*. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour : [convenu]

a) Constituer des partenariats régionaux pour tirer parti des pratiques optimales et mettre au point des solutions novatrices en matière de gestion des déchets, en faisant appel à une assistance internationale; [convenu]

b) Travailler à resserrer le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, en particulier en renforçant les activités menées au titre des Conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et, le cas échéant, de la Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud; [convenu]

c) Promouvoir une gestion durable des déchets, notamment :

i) Identifier des systèmes de gestion des déchets qui soient rentables et sans danger pour l'environnement;

ii) Trouver des solutions novatrices de financement des infrastructures de gestion des déchets, y compris la création de fonds nationaux d'affectation spéciale pour l'environnement adaptés; [convenu]

iii) Promouvoir les initiatives de réduction, de réutilisation, de recyclage et de gestion des déchets; [convenu]

iv) Mettre au point des projets qui soient adaptés aux petits États insulaires en développement afin d'utiliser les déchets comme une ressource et, notamment, comme source d'énergie, en tant que moyen de gestion des déchets;

d) Promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale pour réduire la quantité de déchets rejetés en mer, notamment en œuvrant avec d'autres membres de la communauté internationale à renforcer les régimes applicables au rejet de déchets en mer, en particulier ceux mis en place par l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et l'Agence internationale de l'énergie atomique; [convenu]

e) Promouvoir une large participation à la nouvelle Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de l'Organisation maritime internationale et sa mise en application rapide; [convenu]

f) Reconnaître que les conséquences environnementales que pourraient avoir des fuites de pétrole provenant de navires publics coulés pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement sont préoccupantes. Compte tenu des susceptibilités concernant ces navires, qui sont des tombeaux marins, les petits États insulaires en développement et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question sur une base bilatérale, au cas par cas; [convenu]

20 *ter.* La communauté internationale note que les petits États insulaires en développement et certains autres États souhaitent qu'il soit mis fin, à terme, au transport de matières radioactives dans les régions où se trouvent ces États, et reconnaît la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient entretenir un dialogue et poursuivre des consultations, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, en vue d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle, une plus grande confiance et des communications plus étroites au

sujet du transport maritime sans danger des matières radioactives. Les États qui prennent part au transport de ce type de matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et autres États afin de tenir dûment compte de leurs préoccupations, notamment en élaborant plus avant et en renforçant, dans les instances compétentes, les dispositifs juridiques internationaux ayant pour objet d'accroître la sûreté, l'information, la responsabilité, la sécurité et les indemnisations en ce qui concerne ces transports. [convenu]

4. Le paragraphe 90 *bis*, qui se lit comme suit, a été ajouté :

90 *bis*. La communauté internationale reconnaît que les mesures prises dans le cadre des efforts entrepris pour appliquer cette stratégie ne doivent pas entraver le développement durable et doivent être conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies. [convenu]
